

| | |
|--|-----------|
| Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale | M2 |
| Action 5 : agir au plus près des habitants | A5 |
| PLAN DE RELANCE - 188 - Santé publique, vieillissement et politique du handicap | |

Le Conseil Régional,

- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L-4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1424-1, L. 2112-2 et suivants, ainsi que les articles L. 2311-1 et suivants, et les articles R 2311-1 à R 2313-7,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid19,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 janvier 2011 adoptant le règlement d'intervention régional relatif aux maisons de santé pluriprofessionnelles, modifié par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 31 mars 2017 et du 15 novembre 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2015 approuvant la convention complémentaire au CPER relative à la santé entre l'ARS et la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous, sa mesure 3 « soutien à l'investissement des maisons de santé pluri professionnelles »,

- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la saisine du Conseil économique, social et environnemental régional et l'audition de la Présidente en date du 7 juillet 2020

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

ENTENDU Maurice PERRION, Éric THOUZEAU, Sophie BRINGUY, Emmanuelle BOUCHAUD, Jean GOYCHMAN, Pascal NICOT, Dominique AMIARD, Christophe CLERGEAU, Laurent GERAULT

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget supplémentaire 2020 et au titre du Plan de relance d'une dotation de 5 000 000 € d'autorisations de programme supplémentaires, de 120 000 € en autorisation d'engagement ; de 120 000 € en crédits de paiement en fonctionnement et de 1 000 000 € de crédits de paiement d'investissement supplémentaires au titre du plan de relance sur le programme 188 "Santé publique, vieillissement et politique du handicap".

AUTORISE

la Présidente à déposer le dossier de demande de FSE pour le cofinancement de l'achat des équipements de protection individuelle et à signer tous les documents relatifs à ce dossier, s'inscrivant dans le cadre du nouvel objectif spécifique créé dans la priorité d'investissement 9.4 « l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général » ouverte au sein de l'axe prioritaire 7 « investir dans l'éducation, la formation, professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie » du programme opérationnel FEDER – FSE 2014-2020 de la Région des Pays de la Loire au taux d'intervention règlementaire maximal prévu, soit de manière prévisionnelle à ce jour à hauteur de 50%.

AUTORISE

la Présidente à solliciter le remboursement de l'Etat sur les acquisitions de masques opérés par la Région.

Fonds régional de soutien aux équipements hospitaliers innovants dédiés aux soins

ATTRIBUE

une subvention de 1 000 000 € sur une dépense subventionnable de 4 584 000 € TTC à l'association Cybermaine pour l'acquisition d'un Cyberknife.

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

AUTORISE

la dérogation au règlement financier régional pour le versement d'aide.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2.2 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Soutien aux Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)

ATTRIBUE

au titre du dispositif régional « Soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles », une subvention de 300 000 €, sur une dépense subventionnable de 1 200 000 € HT à la SAS Novapole Immobilier pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Nantes quartier Bellevue.

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2.3 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

au titre du dispositif régional « Soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles », une subvention de 300 000 €, sur une dépense subventionnable de 1 200 000 € HT à la Commune de Gennes-Val-de-Loire pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2.3 – annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

au titre du dispositif régional « Soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles », une subvention de 205 682 €, sur une dépense subventionnable de 822 728 € HT à la Communauté de communes du Pays fléchois pour la construction d'un site secondaire de la maison de santé pluriprofessionnelle du Pays fléchois à Villaines-sous-Malicorne et l'aménagement d'un cabinet dentaire à La Chapelle d'Aligné.

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2.3 – annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

au titre du dispositif régional « Soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles », une

subvention de 300 000 €, sur une dépense subventionnable de 1 200 000 € HT à la Communauté de communes du Pays de Mortagne pour la construction d'un site de la maison de santé pluriprofessionnelle du Pays de Mortagne à La Gaubretière.

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2.3 - annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe La Région en Marche, Pascale DEBORD

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs